

" Enfin, N. S. Père le Pape, dans une audience accordée, le 5 du mois de janvier courant 1889, au soussigné, l'Eminentissime et Révérendissime Cardinal Jera Siméoni, Préfet de S. C. de la Propagande, après mûr examen, considérant surtout les fins pour lesquelles ces biens, tel qu'exposé, avaient été concédés par les donateurs, savoir l'instruction de la jeunesse catholique et les missions chez les sauvages du Canada, a ordonné que les Pères de la Société de Jésus sur la somme qu'ils recevraient en compensation, retiendraient le domaine communément appelé La Prairie, avec la somme de huit cent mille francs (fr. 800,000), mais qu'ils céderaient sept cent mille francs (fr. 700,000) à l'Université Laval, dont cinq cent mille (fr. 500,000) à l'Université même, établie à Québec, et deux cent mille (fr. 200,000) à la succursale montréalaise de cette Université; cinquante mille (fr. 50,000) à l'Archidiocèse de Québec; cinquante mille (fr. 50,000) à l'Archidiocèse de Montréal; cent mille (fr. 100,000) à la Préfecture apostolique du Golfe Saint-Laurent; quant aux trois cent mille francs qui restent, qu'ils en remettraient une part égale aux diocèses suffragants des deux provinces de Québec et de Montréal, savoir: Chicoutimi, Saint-Germain de Rimouski, Nicolet, les Trois-Rivières, Saint-Hyacinthe et Sherbrooke, de telle sorte que chacun d'entre eux puisse réclamer également cinquante mille francs (fr. 50,000). En conséquence, Sa Sainteté a ordonné que le présent décret fût rendu sur ce sujet, nonobstant tout ce qui pourrait y contredire.

" Donné à Rome, à la Propagande, le 15 janvier 1889.

" (Signé,) JEAN, Cardinal Siméoni,
Préfet.

" DOMINIQUE JACOBINI,
" Archevêque de Tyr, Secrétaire."

L'armée du Salut

Le 10 décembre 1886, l'autorité ecclésiastique communiquait aux curés de la ville de Québec, une circulaire que nous croyons devoir reproduire.

M. le Curé,

Comme un certain nombre de catholiques continue à assister aux assemblées de l'*Armée du salut*, malgré les avertissements déjà donnés, je vous prie d'annoncer publiquement du haut de la chaire que je défends absolument aux catholiques d'y assister, sous peine de péché grave.

Les parents doivent empêcher leurs enfants d'y aller.

J'apprends que des livres et de prétendus cantiques ont été vendus ou distribués gratuitement par les membres de la dite *Armée du Salut*; ces livres et ces cantiques doivent être jetés au feu.

Vous voudrez bien lire cette lettre au prône, et l'accompagner des explications que vous jugerez nécessaires.

Agréez, etc,

(Signé) E. A. Cardinal Taschereau,
Arch. de Québec.

Ce grave document, comme on le voit, commence par constater qu'un certain nombre de catholiques continue à assister aux assemblées de l'*Armée du Salut*, malgré les avertissements déjà donnés. Alors, pour couper le mal dans sa racine, défense est faite aux catholiques d'y assister sous peine de faute grave.

On aime à croire, après cela, que tout est rentré dans l'ordre et que si l'*Armée du Salut* continue à prêcher, elle prêche au moins dans le désert. Mais, il y a des têtes dures, même parmi les catholiques, comme le prouve l'incident qui s'est déroulé, il y a quelques mois, devant la Cour du Recorder de Québec.

Voici, en quelques mots, l'exposé des faits. Au cours d'une enquête, dans une poursuite de l'*Armée du salut* contre un jeune